



**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**AU TITRE**  
**DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**Maire au nom de l'Etat**

**COMMUNE DE COQUELLES**

**Arrêté 113/2026**

<b>CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	<b>CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX</b>
déposée le 09.03.2026	N° AT 062 239 26 00015
par SAS A.T.C Alpha Training Camp	
Représentant Monsieur PICHON Romaln	
sur un terrain sis 101 avenue des Longues Pièces 62231 COQUELLES	<b>Salle d'entraînement fonctionnelle – cross training - Préparation physique</b>

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,  
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.  
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.  
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais rendu lors de sa réunion du 06 mai 2026 portant avis favorable avec des observations au projet (cf PV ci-joint annexé),  
Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 19 mai 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour annexé),

**ARRÊTE**

**Article 1** : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des observations contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais du 06 mai 2026.

**Article 3 :** La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Michel HAMY



**INFORMATIONS :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Bureau de la réglementation  
et des Libertés Publiques**Affaire suivie par  
[jules.noel@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jules.noel@pas-de-calais.gouv.fr)  
Tél. 03.21.19.70.64

La Sous-préfète de Calais

à

Le maire de COQUELLES

**PROCÈS-VERBAL  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais****- Réunion du 06 mai 2026 -**

<b>Nom de l'établissement</b>	Salle de coaching		
<b>Adresse</b>	AVENUE DES LONGUES PIECES COQUELLES		
<b>Type</b>	PX	<b>Catégorie</b>	5ème catégorie
<b>Effectif</b>	15 personnes		
<b>Objet du dossier</b>	Étude-Autorisation de travaux-AT62.239.26.00015 Aménagement d'une salle d'entrainement préparation physique		

**Avis rendu**

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président

Jules NOEL



### Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
*Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.*
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
*Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.*
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
*Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.*
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
*La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.*
- **Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**  
*Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :*  

Les installations	de	chauffage	:
Les installations de gaz combustibles	et	les appareils d'utilisation	:
Les installations		électriques	:
L'éclairage	de	sécurité	:
Les moyens de secours	contre	l'incendie	:
L'équipement d'alarme incendie.			

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais - :**

*Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 30 à 45 m<sup>3</sup>/heure soit un volume total d'eau de 60 à 90 m<sup>3</sup> pendant deux heures dans un rayon de 200 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en dehors des flux thermiques.*

*Un guide d'aménagement des points d'eau et une ressource documentaire relative à la DECI, sont consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/>*

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :

*Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :*

- Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
- Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
- Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
- Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

*Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.*

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité)**, :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-216202390-20260519-ARR2026\_113-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
COQUELLES	AT 62 239 26 00015	FAVORABLE		
COULOGNE	AT 62 244 26 00005	FAVORABLE		
CROISILLES	AT 62 259 26 00002	FAVORABLE		
DOURGES	PC 62 274 19 00029M01	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AT 62 350 26 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00007	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 26 00007	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00018	FAVORABLE	F2	
LENS	AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la porte d'entrée de largeur non réglementaire.
LENS	AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée de 17 cm de hauteur.
LENS	AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du couloir menant au bureau de consultation et à la salle d'attente, de largeur non réglementaire.
LENS	AT 62 498 26 00019	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 19 00028M02	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00009	FAVORABLE		
LONGVILLIERS	AT 62 527 26 00001	FAVORABLE		
LUMBRES	PC 62 534 24 00005M01	FAVORABLE		
MEURCHIN	PC 62 573 25 00008	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00002	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00003	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 26 00004	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP 06 041 15 00016 validé le 16 02 2016

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-216202390-20260519-ARR2026\_113-AI